

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie@mmlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 janvier 2021 (v.r.)

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4049-2018.

Modifications au Code de conduite d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Demande de renseignements no. 3 à Hydro-Québec TransÉnergie de Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 3 à Hydro-Québec TransÉnergie de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par *le Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie de l'énergie.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4049-2018
HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE
MODIFICATIONS AU CODE DE CONDUITE**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3 À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.1

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0087, HQD-6, Doc. 1](#), page 6 ligne 24-28 :

un système hydrique non régularisable peut comporter des réservoirs, mais ceux-ci sont en général moins importants et seront assujettis à davantage de limites et de contraintes. Les quelques réservoirs de ces systèmes hydriques sont de plus faible volume et ne couvrent qu'une petite partie du territoire.

Ainsi, seulement un faible pourcentage des apports en eau peut être contrôlé ou retenu. La plupart des centrales de ces systèmes sont des centrales au fil de l'eau et turbineront l'eau au fur et à mesure qu'elle arrive. La planification de la production de ces centrales dépendra donc principalement des conditions météorologiques et des limites et contraintes multiples existantes sur la rivière, celles-ci étant souvent en milieu plus densément peuplé

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0087, HQD-6, Doc. 1](#), Pages-7 lignes 18-27

*En application de la décision D-2017-128, toutes les centrales sur les systèmes hydriques non régularisables à l'égard desquelles le Transporteur agit à titre de GOP pour le compte du Producteur font dorénavant l'objet de stratégies de production définies par ce dernier. L'ajout de ces stratégies de production fait suite aux travaux dont il est fait état à la pièce A-0024, afin de clarifier davantage l'imputabilité liée aux risques associés à la gestion hydrique. Comme le Producteur, à titre de GOP, réalise la planification de la production permettant de définir les stratégies de production et les consignes de soutirage, et fournit les prévisions des débits moyens quotidiens, il est donc responsable des risques associés à ces activités. **Le Producteur réalise la planification de la production horaire lorsqu'il n'y a pas de contrainte sur le réseau de Transport.***

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 3.1.1** Afin de bien comprendre les deux références ci-dessus, nous vous soumettons l'exemple suivant. Dans un cas comme l'interconnexion Chateauguay-NYPA est ce qu'il faut comprendre que le Transporteur fixe les contraintes de la capacité du convertisseur AC-DC-AC et de la capacité de transit sur la ligne 765 kV mais que c'est le producteur qui décide de la quantité (en MW) de groupe de production de la centrale de Beauharnois qui seront attirés à l'interconnexion ? Veuillez expliquer.
- 3.1.2** Dans cet exemple, est-ce aussi le producteur qui décide quels groupes spécifiques seront attirés au réseau NYPA ? Veuillez expliquer.
- 3.1.3** Autre exemple : Vu que toutes les centrales de la Baie-James sont régularisées, quel est le rôle du Producteur dans la gestion de l'interconnexion Radisson-Nicolet-Sandy Pond ? Veuillez détailler et expliquer. Veuillez aussi comparer avec le cas Chateauguay-NYPA ci-dessus.
-